Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070916-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/16 - OBJET : acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'acquisition auprès de l'UGAP d'une nouvelle balayeuse de voirie, la précédente balayeuse thermique de marque SCHMIDT acquise en février 2018 pour un montant de 139 237€ HT, est devenue obsolète en raison de son nombre d'heure d'utilisation et du niveau d'usure requérant désormais des réparations trop couteuses.

Considérant l'opportunité d'acquérir une nouvelle balayeuse auprès du même constructeur (SCHMIDT), d'une capacité identique voire supérieure, par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) en qualité de centrale d'achat public, pour un montant s'élevant à 216 548,59 € HT toutes options (modèle SCHMIDT CLEANGO 550 NG avec motorisation diésel E6e de 125kW).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles ses article L2113-1 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

Vu la proposition de vente de l'UGAP précitée,

DECIDE d'acquérir une nouvelle balayeuse modèle SCHMIDT CLEANGO 550 NG auprès du constructeur SCHMIDT via l'Union des groupements d'achats publics, pour un montant arrêté à 216 548,59 € HT.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL 2026

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.